

Les Suisses et le sauvetage des enfants juifs 1940-1944

[Société d'Histoire de la Montagne

Organisme associé à la SHPF

43.400 Mairie du Chambon-sur-Lignon

<http://shm43.free.fr>

Directeur de la publication : Michel Fabréguet¹

LA LETTRE DE LA SHM n° 6¹

PROGRAMME DES CONFÉRENCES ESTIVALES 2008 DE LA SHM

[...]

- **Mardi 12 août 2008 au Chambon-sur-Lignon, au Collège Cévenol salle François Lods à 21 heures** *Les Suisses et le sauvetage des enfants juifs (1940-1944)* par Marc Perrenoud

Marc Perrenoud est depuis 1981 collaborateur de différents projets de recherches

historiques dont le *Dictionnaire historique de la Suisse* et, en particulier, les volumes des *Documents Diplomatiques Suisses 13 à 17* (années 1939 à 1949). De 1997 à 2001, il a été conseiller scientifique de la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale, la fameuse « Commission Bergier ». Depuis 2002, il est historien au Département fédéral des affaires étrangères. Il réside à Neuchâtel et possède des attaches sur le Plateau Vivarais- Lignon.

De 1940 à 1944, des dizaines de Suisses ont tenté de secourir et sauver des enfants en France. Au Chambon-sur-Lignon et ailleurs, ces efforts ont eu une telle importance que les autorités suisses à Berne ont voulu concilier ces activités avec la politique suisse de neutralité.

Quelles étaient les motivations des uns et des autres ? Quelles tensions sont apparues entre les exigences gouvernementales et les activités humanitaires ?]

Introduction personnelle :

La Société d'histoire de la Montagne a indiqué dans la présentation de la conférence mes activités professionnelles, en ajoutant que je « possède des attaches sur le Plateau Vivarais-Lignon »

En effet, c'est au Chambon que se sont connus mes parents, ma mère venant d'Algérie, traumatisée par les massacres à Sétif en 1945, mon père venant de Suisse où il avait vécu les années de guerre dans un espace préservée, pour ne pas dire fermé. Engagés au Collège cévenol, ils ont trouvé au Chambon une ambiance paisible et internationale. Ils y ont fondé une famille. Il est évident que le Collège cévenol a une importance particulière à mes yeux. Avec mes regards d'enfants, les professeurs du Collège étaient perçues comme des personnalités très respectées et admirées, un peu fascinantes. Je suis d'autant plus impressionné de parler ce soir dans ces locaux. Je pense en particulier au regretté Olivier

¹ <http://shm43.free.fr/pdf/LettreSHM6.pdf>

Hatzfeld, l'intellectuel par excellence parmi les amis les plus proches de mes parents qui m'ont transmis leur profonde admiration pour Olivier Hatzfeld et sa nombreuse famille.

Introduction générale

Dans son ouvrage sur Le Plateau, terre d'accueil et de refuge, Gérard Bollon reproduit plusieurs documents dont une lettre adressée le 1^{er} août 1944 à M. Auguste Bohny Délégué de la Croix Rouge suisse au Chambon sur Lignon :

« A l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance de la Suisse (Fête Nationale), les garçons de la Colonie des Barandons et son personnel, adressent au représentant de ce Noble Pays leurs vœux les meilleurs pour que la Suisse vive et continue à exercer en France et dans le monde, son influence pacifique, moralisatrice et généreuse.

La reconnaissance des enfants Français à l'égard du peuple Suisse est grande. Ils n'oublieront jamais la générosité de ce peuple grâce à laquelle des milliers d'enfants ont été sauvés des désastres affreux d'une guerre sans précédent dans l'histoire.

VIVE LA SUISSE ! »²

A ce moment, les horreurs de la guerre vont encore se déchaîner. La Haute-Loire va être le théâtre de faits tragiques, avant que Le Chambon-sur-Lignon ne soit libéré à la fin du mois d'août 1944.

Toujours en août 1944, le Ministre de Suisse à Vichy, Walter Stucki, qui avait gagné la confiance de Pétain, sera un témoin oculaire de son arrestation par les Allemands.

Depuis 1940, Stucki est devenu un confident et un ami de Pétain. Il sera même le témoin direct des dernières minutes du régime de Vichy le matin du 20 août 1944 et des effractions commises par les Allemands pour contraindre Pétain à quitter Vichy.³ L'activité de médiation de Stucki entre les Allemands et la Résistance lui permet d'éviter la destruction de la ville de Vichy, dont il est nommé citoyen d'honneur à la Libération, tandis qu'il reçoit aussi la « Francisque du Maréchal » le 28 août 1944.

² Gérard Bollon, *Les villages sur la Montagne. Entre Ardèche et Haute-Loire. Le Plateau, terre d'accueil et de refuge*, Le Cheylard : Ed. Dolmazon, p. 100.

³ Cf. son télégramme au DPF, 20.8.1944, Document N° 203, DDS-15.

Il publiera un récit de cette transition dramatique: Walter Stucki, *Von Pétain zur vierten Republik : Vichy 1944. Ein Dokument aktiver Neutralität*. Bern : H. Lang & Cie., 1947 (traduit en français: *La fin du régime de Vichy*, Neuchâtel: Ed. de la Baconnière, 1947).

Des Suisses se font donc appréciés que ce soit par des victimes de la guerre, par des dirigeants du régime de Vichy, par les libérateurs de la France.

Plusieurs questions :

- Pourquoi ces Suisses au Chambon ?
- Qui sont ces Suisses ? Quelles sont leurs activités ?
- Quelles sont leurs relations avec les autorités suisses ?
- Quelles images de la Suisse à l'étranger ?

La conférence de ce soir sera divisée en quatre séquences :

1. Le Plateau Vivarais-Lignon et les Suisses
2. La politique officielle de la Suisse face aux réfugiés juifs
3. L'histoire du Secours suisse aux enfants, en mettant l'accent sur ses activités au Chambon-sur-Lignon et sur l'année 1942
4. Les années 1943-1945

Comme l'indique la liste distribuée ce soir, les citations proviennent de documents conservés aux Archives fédérales suisses à Berne (qui contiennent les dossiers de l'administration fédérales, mais aussi les archives de la Croix-Rouge suisse et les archives privées de Maurice Dubois, Délégué général du Secours suisse aux enfants en France de 1940 à 1944). On y trouve aussi des photographies, dont des photocopies de quelques-unes sont distribuées ce soir. August Bohny, l'un des derniers survivants du SSE et un des derniers Justes suisses encore en vie, m'a permis d'identifier des personnes qui se trouvent sur ces images.

Des textes importants sont publiés dans les Documents diplomatiques suisses. Je me base aussi sur le mémoire de maîtrise d'histoire de l'Université Jean Moulin Lyon III, Année 1996-1997, Vanessa HORESNYI, Les maisons d'enfants du Secours suisse au Chambon-sur-Lignon 1939-1945. Cette historienne cite et reproduit de nombreux documents des archives privées d'Auguste Bohny. Celui-ci a aussi participé au grand colloque organisé par la Société d'histoire de la Montagne en 1990. D'autres contributions abordent aussi les relations avec la Suisse. La future épouse d'August Bohny a rédigé un journal pendant son séjour à Rivesaltes.

Ce document a été publié en 1993 ; on y trouve des passages sur le Chambon. Un autre journal est utile : les carnets du pasteur Boegner, publié par son fils Philippe.

J'attire aussi votre attention sur l'ouvrage de François Wisard publiée en janvier 2008. Il a été confronté au problème du nombre des Justes Suisses. On trouve dans son étude des renseignements sur ceux qui ont agi sur la base de convictions protestantes ou avec le Secours suisse aux enfants en France, notamment ici au Chambon-sur-Lignon.

1. Le Plateau Vivarais-Lignon et les Suisses

Plusieurs séries de faits historiques impliquent des liens entre le Plateau et la Suisse

- Sur les 12 pasteurs actifs sur le Plateau, 6 pasteurs sont Suisses :
 - Marcel Jeannet, pasteur au Mazet, est le président du Consistoire de la Montagne pendant la Seconde Guerre mondiale. Il joue un rôle important, notamment en août 1942, lorsqu'il remplace Trocmé au Temple du Chambon-sur-Lignon, lors de la fameuse visite du Secrétaire générale à la Jeunesse de l'Etat français, Georges Lamirand en août 1942. Il assume la responsabilité de la Paroisse du Chambon sur Lignon, de l'été 1943 à l'été 1944, tandis que les pasteurs Trocmé et Theis se cachent.
 - Les autres pasteurs sont Henri Estoppey
 - Georges Gruner (Mars)
 - André Bettex (Eglise libre) du Riou, Commune du Mazet-St. Voy
 - Daniel Besson (Montbuzat)
 - Daniel Curtet (Fay-les-Vastres)
- Roland De Pury, pasteur à Lyon, est remarquable pour son sermon du 14 juillet 1940. Il exerce une influence sur le Plateau. Fondées en 1942, les « Messageries chambonnaises » publient les textes de catéchisme de R. de Pury (avec un service d'abonnement)
- Charles Guillon, pasteur au Chambon jusqu'en 1927, part alors à Genève pour travailler au Secrétariat mondial de l'Union chrétienne de jeunes gens. Il maintient des contacts étroits le Chambon : élu maire en 1931, il démissionne le 23 juin 1940 pour ne pas servir Vichy. Depuis Genève, il multiplie les

activités d'aides aux victimes des nazis. Il est à nouveau maire du Chambon de 1945 à 1959.

- Justes (désignés pour leurs activités dans la région [cf. le site : http://www.chambon.org/lcsl_justes_plateau_liste_fr.htm]
 - Auguste Bohny
 - Friedel Reiter qui épousera Bohny en 1944
 - Pasteur André Bettex (Le Mazet)
 - Pasteur Daniel Curtet et Suzanne Curtet (Fay-sur-Lignon)
- D'autres aspects historiques tissent des liens :
 - homes (modèle suisse selon Boulet [cf. Actes du colloque de 1990, p. 137])
 - Des familles ont des liens personnels avec la Suisse, en particulier Marguerite De Felice (1882-1967), née à Bâle. Ses activités attirent l'attention de la police dont un inspecteur, dans un rapport du 28 octobre 1941, qu'elle détient des « *fonds en Suisse* », qu'elle a loué deux maisons au Secours suisse aux enfants : Ses idées « *ont toujours été contraires à l'œuvre du Maréchal* »⁴
 - Un troisième aspect, c'est la fuite vers la Suisse. Surtout, en 1943-1945, des filières d'évasion vers la Suisse sont organisées par Pierre Piton, Edouard Theis, Mireille Philip et d'autres personnes, comme cela a été analysé lors du colloque de 1990.

[conclusion intermédiaire]

Bref, les relations entre la Suisse et le Plateau Vivarais-Lignon se sont nouées avant 1939 à plusieurs niveaux et se sont accentuées au cours de la Seconde Guerre mondiale

⁴ Actes, 1990, p. 414.

2. La politique officielle de la Suisse face aux réfugiés juifs

Au cours des années 1930, la Suisse est confrontée à la question des réfugiés qui fuient le III^e Reich et qui se heurtent à une politique décidée auparavant. En effet, des dispositifs légaux et administratifs ont été mis en place depuis la Première Guerre mondiale. Ce conflit marque une césure dans la politique migratoire de la Confédération. En 1917, les pleins pouvoirs permettent au gouvernement de créer une institution qui jouera un rôle central par la suite : la Police fédérale des étrangers. En 1931, la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers est adoptée par le Parlement. Elle précise que les autorités doivent lutter contre la « surpopulation étrangère » (*Überfremdung*), c'est-à-dire de faire baisser la proportion d'étrangers dans la population suisse: le pourcentage passe de 14,7% en 1910 à 8,7% en 1930, 5,2% en 1941 et 6,1% en 1950. Pendant cette période, la baisse quantitative se combine avec des réticences accrues face aux étrangers.

Il faut souligner qu'il n'existe pas à l'époque de loi fédérale sur l'asile. Les réfugiés sont donc soumis aux normes de la loi fédérale sur les étrangers. La Société des Nations avait favorisé le développement du droit d'asile, mais la Suisse fit preuve d'une grande réserve et d'une extrême prudence dans ces engagements internationaux. Le primat est celui des intérêts nationaux.

En Suisse, la crise frappe dès la fin de 1929 les nombreuses industries très orientées vers le marché mondial et donc confrontées à une chute des exportations. A partir de 1932, la crise se généralise. Même les entreprises orientées vers le marché intérieur sont frappées par la chute des commandes, en particulier dans le bâtiment et la construction. En 1933, le chômage massif et la crise économique sont des arguments supplémentaires pour ne pas accepter les réfugiés qui cherchent à échapper aux griffes des nazis, même si des milieux hôteliers proposeront parfois de compenser la chute des séjours touristiques par l'utilisation des hôtels pour loger des réfugiés et des internés. Dès 1933, le Conseil fédéral répète maintes fois que la Suisse ne peut être qu'un pays de transit et que les Juifs ne peuvent être considérés comme des réfugiés politiques. Etre victime du boycott économique est un critère insuffisant pour pouvoir rester en Suisse.

Quelle est la situation des Juifs en Suisse dans les années 1930? Sur le plan statistique, c'est une infime minorité de la population: 17 793 personnes en 1930, 19 429 en 1941, 19 048 en 1950, ce qui représente 0,4% de la population totale en 1930, 0,5% en 1941 et 0,4% en 1950. On y compte une forte proportion d'étrangers (45,5% de la population juive en 1930),

d'une part à cause de la tardive émancipation des Juifs en Suisse et d'autre part en raison de l'arrivée depuis le début du XXe siècle de Juifs d'Europe centrale et de Russie. En effet, il faut attendre 1874 pour que les Juifs bénéficient de l'égalité des droits et des libertés. Grâce à des pressions étrangères (en particulier françaises et américaines), les Juifs furent autorisés à s'installer sans restrictions religieuses sur l'ensemble du territoire..

L'antijudaïsme d'origine chrétienne et l'antisémitisme moderne influencent les réactions des milieux dirigeants en Suisse. A cause du système politique suisse (Gouvernement de 7 membres qui doivent diriger l'équivalent de plusieurs ministères français, les hauts fonctionnaires jouent un rôle considérable et durable. Le haut fonctionnaire Heinrich Rothmund, chef de la Division fédérale de Police, qui dirige la Police fédérale des étrangers et les offices chargés de la politique d'asile, a maintes fois affirmé qu'il s'agissait de lutter contre la « surpopulation étrangère » (*Überfremdung*), mais aussi contre la « judaïsation » ou « l'enjuivement » (*Verjudung*) de la Suisse. Cette politique qu'il développe depuis la Première Guerre mondiale va déterminer plusieurs décennies d'attitudes suisses face aux étrangers. Rothmund lui-même s'est plusieurs fois distancié des pratiques nazies et a affirmé que sa politique très restrictive est menée de manière autonome et selon des critères helvétiques, qu'elle vise à limiter le nombre des Juifs en Suisse en prétendant que leur augmentation provoquerait un antisémitisme plus violent, indigne de la Confédération. Cette attitude l'a amené à se montrer parfois énergique afin de protéger des compatriotes juifs et même à intervenir dans certains cas en faveur de Juifs étrangers. Néanmoins, il fait preuve pendant toute cette période d'une rigidité dans la continuité de cette politique dont il est loin d'être le seul responsable. Alors qu'il fut parfois traité comme un bouc émissaire, son attitude est partagée et soutenue par la plupart des milieux dirigeants suisses.

Dès 1933, la réaction des autorités suisses face aux réfugiés qui fuient le nazisme consiste à affirmer que la Suisse ne peut pas les accueillir: elle n'accepte que d'être un pays de transit pour des gens qui doivent repartir dès que possible. Les persécutions antisémites, telles que le boycottage économique, ne sont pas considérées comme des motifs qui justifient l'asile en Suisse. En mars 1938, cette politique est réitérée ; les Juifs autrichiens ne bénéficient donc pas d'une attitude plus compréhensive que leurs coreligionnaires allemands. Les restrictions sont d'autant plus sévères que les nazis pratiquent la politique de l'émigration forcée: après avoir été spoliés, les Juifs sont obligés de partir, ce qui inquiète les autorités suisses. En juillet 1938, la Conférence d'Evian proposée par Roosevelt ne permet pas de favoriser l'accueil des victimes, mais les principaux pays occidentaux réunis multiplient les

réerves et les manœuvres dilatoires. Cet échec renforce l'inquiétude des autorités suisses qui redoutent de voir arriver des réfugiés supplémentaires, alors qu'une dizaine de milliers de Juifs séjournent en Suisse sans pouvoir repartir. De plus, les Allemands annoncent que les passeports autrichiens ne seront plus valables, ce qui incite les responsables suisses à proposer des négociations afin de régler les conditions nécessaires pour franchir la frontière germano-suisse. Rothmund cherche une solution qui permette de réduire le nombre de Juifs autorisés à venir en Suisse. Il propose lui-même que le visa soit à nouveau nécessaire pour toutes les personnes venant d'Allemagne, mais cette proposition se heurte à des refus, car elle aurait limité les possibilités d'échanges économiques et de voyages pour les hommes d'affaires suisses et allemands. A Berne et à Berlin, ces arguments commerciaux et financiers incitent à trouver une autre solution. C'est alors que les représentants suisses communiquent le 22 août 1938 un projet qui préconise une mention spéciale pour les « non-aryens » (*Nicharier*) afin de contenir l'afflux des Juifs vers la Suisse. Signé le 29 septembre 1938 à Berlin, un arrangement germano-suisse précise que le Reich va faire apposer sur tous les passeports de ses ressortissants de « race juive » (selon les loi de Nuremberg) un signe distinctif qui indique que le détenteur est juif. Il s'agit en fait d'un 'J' tamponné à l'encre rouge indélébile. Le 4 octobre 1938, le gouvernement suisse approuve à l'unanimité cet arrangement, malgré quelques réserves de Rothmund: celui-ci exprime des scrupules à cause des Juifs suisses qui pourraient être soumis à une telle pratique discriminatoire. Néanmoins, il préconise une application stricte de cet arrangement, compte tenu de la politique nazie d'émigration forcée. Dès la fin de 1938, des protestations s'expriment en Suisse, mais restent minoritaires. Rothmund écrit en janvier 1939 que les autorités suisses luttent depuis plus de vingt ans contre la « surpopulation étrangère » (*Überfremdung*) et en priorité contre « l'enjuivement » (*Verjudung*) de la Suisse ; elles ne sauraient donc se laisser imposer des réfugiés⁵.

Dès septembre 1939 et pendant l'année 1940, les mesures restrictives face aux réfugiés juifs sont renforcées au nom de la sécurité militaire et de la situation alimentaire de la Suisse qui est quasi encerclée par l'Axe à partir de juin 1940. Les craintes du chômage, de la pénurie, de la faim et de la guerre se conjuguent avec les attitudes antisémites pour restreindre au minimum l'accueil des victimes juives.

⁵ Rédigée en allemand, la lettre de Rothmund du 27 janvier 1939 est publiée dans le volume 13 des *Documents Diplomatiques Suisses (DDS) (1939-1940)*, Berne, Benteli, 1991, 1096 p., p. 22.

Au cours de l'année 1942, des informations de plus en plus concordantes et précises parviennent à la connaissance des autorités suisses sur les massacres massifs que commettent les nazis et leurs complices. Celles-ci notent aussi que les tentatives de se réfugier en Suisse augmentent. Chaque mois, des dizaines, puis des centaines de personnes cherchent à venir en Suisse, même si les entraves aux déplacements des Juifs dans l'Europe nazifiée se sont multipliées.

Dès le printemps 1942, le nombre des réfugiés qui essayèrent de pénétrer en Suisse a donc augmenté: alors que 55 personnes avaient tenté de passer illégalement la frontière en avril et avaient été internées, on en a enregistré 243 en juillet. Au total, les autorités suisses avaient enregistré quelque 450 entrées illégales depuis avril 1942 lorsque Robert Jezler, l'adjoint de Rothmund, écrivit dans son rapport du 30 juillet 1942:

«La concordance et la fiabilité des rapports sur la manière dont on procède aux déportations et sur la situation des milieux juifs à l'Est sont tellement atroces qu'il faut comprendre les efforts désespérés des réfugiés pour se soustraire à ce destin, et qu'il devient dès lors presque impossible d'assumer la responsabilité d'une expulsion.»²⁴

Rappelant qu'en période de guerre, la Suisse devait aussi lutter pour préserver son existence, il souligne toutefois qu'il ne fallait pas «se laisser apitoyer» et qu'il fallait à l'avenir faire preuve d'une «grande retenue» lors de l'admission de nouveaux réfugiés.²⁵

Les hauts fonctionnaires, sur la base des informations parvenues à Berne par divers canaux, comprennent que les Juifs utilisent tous les moyens à disposition afin d'échapper au sort épouvantable qui leur est infligé en Europe de l'Est. Même s'ils savent que les suicides pour échapper aux déportations se sont multipliés depuis l'hiver 1941-1942, les responsables estiment qu'accorder l'asile provoquerait un afflux incontrôlable et dangereux⁶. Le 13 août, sur proposition de Rothmund, le président du gouvernement suisse adopte un dispositif très restrictif afin de limiter au maximum l'arrivée des réfugiés en Suisse. Cette fermeture de la frontière, approuvée par tous les membres du gouvernement dès la fin de leurs vacances estivales, implique que, sauf exceptions (vieillards, familles avec enfants, cas où le refoulement serait trop dur), les fugitifs entrés illégalement doivent être refoulés sans pitié.

⁶ Cf. Daniel BOURGEOIS, « La Suisse, les Suisses et la Shoah », in *"Propre. En ordre" : la Suisse pendant la seconde guerre mondiale*, Centre de documentation juive contemporaine, 1998, *Revue d'histoire de la Shoah : le monde juif* ; no 163, p. 132-151. Cet article très important est consultable sur Internet: http://www.memorialdelashoah.org/upload/medias/A1_seltexes_163_bourgeois.pdf

« Ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race, les Juifs par exemple, ne doivent pas être considérés comme des réfugiés politiques » ⁷

Ces décisions suscitent des réactions très critiques: de multiples démarches sont entreprises; des articles sont publiés, des protestations sont exprimées par des personnalités et des associations. Même minoritaires, ces actes de solidarité contribuent à assouplir la rigueur des décisions que les autorités souhaitaient impitoyables. Une dizaine de milliers de réfugiés civils vivaient en Suisse en été 1942. Malgré les directives sévères et les multiples obstacles, près de 8 000 réfugiés civils, en grande partie juifs, sont admis en Suisse d'août à décembre 1942. Même si le nombre des réfugiés civils a ainsi presque doublé au cours de 1942, il ne dépasse pas 0,5 % de la population totale de la Suisse au début de 1943. Dans le pays encerclé par l'Axe, les inquiétudes sont motivées par des facteurs tels que la crainte d'une invasion militaire, d'une pénurie alimentaire, d'une crise économique et sociale, ainsi que par des arguments qui s'inscrivent dans une plus longue durée.

Les lignes générales de la politique face aux Juifs sont à nouveau exprimées par Rothmund, lors de la conférence annuelle des chefs des polices cantonales des étrangers les 25 et 26 septembre 1942, à Montreux. Rappelons l'importance du fédéralisme en Suisse et des compétences étendues des cantons. Rothmund estime que les efforts entrepris depuis 1917 pour faire diminuer la proportion d'étrangers dans la population ont abouti à des résultats positifs que l'afflux actuel de réfugiés menace à cause du « *problème juif. Ce danger n'est pas à considérer du point de vue de l'antisémitisme, doctrine qui est étrangère à nos institutions comme à nos mœurs, mais du point de vue de l'israélisation du pays, de l'augmentation disproportionnée d'une seule catégorie d'étrangers. La question se complique du fait que le juif est difficilement assimilable.*

Jusqu'en 1914, la Suisse a vécu sous le régime de la liberté d'établissement. Si elle n'a pas été israélisée, c'est à la santé de son peuple qu'elle le doit. Dans toutes les couches de la population, le juif a toujours été considéré, chez nous, comme un étranger et il n'a été admis que pour autant qu'il consente à s'adapter à nos coutumes, à adopter les mœurs et les méthodes de travail du milieu dans lequel il voulait vivre. En bref, ceux des juifs qui étaient adaptables sont restés en Suisse. Les autres sont partis ou se sont fait énergiquement remettre à l'ordre par la société qu'ils fréquentaient.

⁷ Cf. *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 et 1955. Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs par le professeur Carl Ludwig, Bâle, Berne, Chancellerie fédérale, 1957, p. 192.*

Cette réaction de notre peuple mérite d'être soutenue. Chez nous, comme ailleurs, il n'est pas souhaitable que la population juive dépasse une certaine proportion ; le Suisse n'entend pas se laisser mener par le juif, pas plus qu'il ne voudrait être mené par un étranger quel qu'il soit. [En ce qui concerne les décisions d'août 1942, le] peuple suisse a très violemment protesté contre ces mesures, moins par sympathie pour les juifs que parce qu'il condamne leurs persécuteurs. Monsieur le Dr. Rothmund juge ces réactions saines, parce qu'elles prouvent que notre pays a résisté, jusqu'ici, au virus de l'antisémitisme. Il ne faut cependant pas que de telles protestations nous détournent de l'aspect réel du problème. La pire des contre-réactions serait à craindre si les réfugiés juifs étaient autorisés à se répandre dans tout le pays. Il ne faut pas non plus oublier que nombre d'entre eux sont des sujets dangereux pour nos institutions, des individus qui ont vécu longtemps dans des pays désorganisés ou mal ravitaillés dans lesquels on vit d'expédients. Ils sont habitués à des conditions dans lesquelles l'instinct affairiste du juif a tendance à se donner libre cours. Ceux d'entre eux qui ont été formés à cette école présentent un contraste frappant avec les éléments qui sont établis chez nous et que nous apprécions à juste titre. »⁸

Cet exposé est approuvé tacitement par les autorités cantonales de police des étrangers. Aucune voix critique ne s'exprime, alors que ce fut le cas en 1938 lors d'une séance analogue: la fermeture préconisée par Rothmund fut alors remise en cause par le délégué de Saint-Gall, Paul Grüninger qui sera licencié en 1939 et condamné en 1941 pour avoir aidé des réfugiés à franchir la frontière⁹. En septembre 1942, aucun responsable cantonal ne tente de nuancer les arguments de l'autorité fédérale.

Des recherches récentes permettent de mieux connaître les conditions qui régissent la frontière occidentale de la Suisse¹⁰. Il en ressort que, dans ce canton sans véritable tradition d'asile, le commandant du Ve arrondissement des douanes, Frédéric Rapp, fait preuve d'une intransigeance teintée d'antisémitisme. Dans son rapport mensuel de septembre 1942, il relève « toutes les ruses employées par ces Juifs pour tâcher de pénétrer en Suisse. Le mensonge sous toutes ses formes les plus odieuses est à l'ordre du jour. Certains ont cherché à acheter la complicité de nos agents, d'autres se font passer pour malades, femmes enceintes. Certains menacent même de se donner la mort. A tout ceci vient encore s'ajouter la résistance passive: refus d'avancer, de se laisser conduire à la frontière, etc. C'est assez dire que la tâche de

⁸ Le texte intégral du procès-verbal de cette conférence se trouve dans la base de données des DDS, cf. www.dodis.ch. Il s'agit du document n° 14255.

⁹ Daniel BOURGEOIS, *Business helvétique et troisième Reich : milieux d'affaires, politique étrangère, antisémitisme*, Lausanne, Ed. Page deux ; Genève, Le Courrier, 1998, 269 p., p. 183.

¹⁰ Cf. Anouchka WINIGER, *Les enjeux d'une mémoire. Saint-Gingolph durant la Deuxième Guerre mondiale*, Université de Lausanne (Mémoire de licence ès lettres), 2001, 132 p.

*notre personnel est ardue. Il est très regrettable que l'opinion publique ne soit pas renseignée sur la valeur de ces individus, qui sont souvent des communistes notoires, sur leur mentalité peu intéressante et le danger que constitue pour l'avenir de la nation suisse ce sang mélangé! »*¹¹

Pour Rapp, comme pour les autorités fédérales, les passeurs et les affairistes qui profitent des réfugiés constituent un danger particulier qui justifie des mesures impitoyables. D'innombrables fugitifs seront victimes de cette politique pratiquée à plusieurs acteurs :

Polices (fédérale et cantonales), Douanes, Armée

L'occupation de la zone sud de la France contribue à l'adoption de mesures plus draconiennes le 29 décembre 1942. Au début de 1943, les admissions sont encore moins nombreuses. En septembre 1943, après l'écroulement du régime fasciste, un nouvel afflux de civils est constaté. Presque 15 000 réfugiés civils italiens (dont quelque 4 000 Juifs) pourront entrer en Suisse¹². Cet afflux est considéré comme une menace par les dirigeants militaires : le Général Guisan, Commandant en chef de l'Armée suisse, réitère un message alarmiste afin de mettre en garde contre ces réfugiés et pour préconiser une attitude restrictive. Dans les milieux ouvriers, l'antifascisme et l'antinazisme motivent des attitudes de solidarité, mais l'arrivée de nombreux réfugiés italiens est aussi présentée comme une menace de concurrence accrue sur le marché du travail¹³.

En 1944, la multiplication des informations sur les atrocités des nazis, ainsi que la fin de l'encerclement de la Suisse par l'Axe contribuent à une évolution. En juillet 1944, les autorités fédérales admettent que les persécutions antisémites constituent des motifs suffisants pour accorder l'asile politique aux Juifs. La perspective de l'après-guerre se dessine et contribue à un assouplissement de la politique officielle.

A la fin de la guerre, plus de 115 000 réfugiés de toutes catégories se trouvaient en Suisse: un record jamais enregistré auparavant. La plupart d'entre eux ont quitté la Suisse dans les

¹¹ Rapport de septembre 1942, reproduit par Anouchka WINIGER in: *Les réfugiés en Valais 1939-1945, Annales valaisannes*, Martigny, 2005, 199 p., p. 32.

¹² Cf. Mauro CERUTTI, « La Suisse, terre d'asile? », in *"Propre. En ordre" : la Suisse pendant la seconde guerre mondiale*, Centre de documentation juive contemporaine, 1998, *Revue d'histoire de la Shoah : le monde juif* ; no 163, p. 25-49, p. 43.

¹³ Cf. *L'autre Suisse: 1933-1945. Syndicalistes, socialistes, communistes: Solidarité avec les réfugiés*, Genève, Cahiers de l'Université ouvrière de Genève, no. 2, 2003, 87 p.

semaines et dans les mois qui suivirent. Les autorités ont fait pression sur les émigrants et les réfugiés civils pour qu'ils repartent au plus vite. Restait à savoir si les réfugiés entendaient retourner dans leur pays d'origine ou se rendre dans un autre pays d'Europe, d'Amérique ou en Palestine pour y bâtir une nouvelle existence. Même alors, rares furent ceux qui obtinrent une autorisation de séjour en Suisse.

Admission et refoulement de réfugiés civils en quelques chiffres

Lorsqu'un représentant du DFJP déclara en novembre 1947, à l'occasion d'une séance de la commission d'experts pour les questions des réfugiés, que la Suisse avait accueilli 300 000 réfugiés pendant la guerre, le pasteur Paul Vogt, connu pour son action en leur faveur rétorqua:

«Il n'est pas tout à fait exact d'affirmer aujourd'hui que seule une infime partie des réfugiés a dû être refoulée à l'époque et qu'on a pu en accueillir 300 000 en tout. Ce qui nous a tellement préoccupés à l'époque et nous a vraiment donné mauvaise conscience, c'est tout le temps qui s'est écoulé avant que les Juifs ne soient considérés comme des réfugiés politiques et pendant lequel on les a renvoyés.»

Le nombre de 300 000 réfugiés avancé par les autorités résulte de l'addition des catégories les plus variées de personnes qui ont cherché refuge en Suisse et élude la question centrale, à savoir la politique restrictive à l'égard des Juifs. Dans son rapport, Carl Ludwig, reprend les chiffres du DFJP et conclut que, pendant la guerre, la Suisse a hébergé 295 381 personnes pour des périodes plus ou moins longues. Aux soldats, émigrants et réfugiés civils internés, il a ajouté 60 000 enfants, envoyés passagèrement en Suisse pour des raisons de santé, et 66'000 frontaliers qui se sont réfugiés en Suisse pour un temps très court.³⁵ Ce genre de «bilan complet» n'a guère de sens, car il occulte les différentes phases de l'évolution politique et militaire, ainsi que la radicalisation de la politique de persécution menée par le régime national-socialiste. De plus, il ne tient pas compte des motifs de fuite. Or ces motifs valaient aux réfugiés – sur la base du droit international et national – un traitement différencié à leur arrivée en Suisse, où les autorités les classaient selon une pratique parfois douteuse, dans différentes catégories administratives.

Dans ce domaine, les nombres de réfugiés civils admis et refoulés sont plus explicites, même si leur interprétation se heurte à bien des difficultés. Il est facile de retrouver la trace des admissions dans les documents, mais ceux-ci sont très lacunaires pour les refoulements. L'interprétation des chiffres disponibles pour les refoulements pose de sérieux problèmes, car nombre de refoulements sont restés anonymes. D'autre part, les chiffres ne tiennent

évidemment pas compte des personnes sur qui la politique restrictive de la Suisse a eu un effet dissuasif et qui n'ont même pas tenté de fuir vers la Suisse. Enfin, derrière chaque chiffre, se cache le destin d'un être humain; une décision administrative devenait une question de vie ou de mort. **Entre le 1er septembre 1939 et le 8 mai 1945, 51129 réfugiés civils** sont entrés en Suisse sans autorisation et ont été internés. Près de 14 000 d'entre eux venaient d'Italie; 10 400 étaient des Français, 8000 des Polonais, 3250 des ressortissants de l'Union soviétique et 2600 des Allemands. 2200 personnes furent considérées comme apatrides, mais le nombre effectif de ceux-ci fut plus élevé. Il s'agissait de 25 000 hommes, 15 000 femmes et **plus de 10 000 enfants**. Sur l'ensemble, il y avait **19 495 Juifs et 1809 personnes persécutées en raison de leurs origines juives**.

Si l'on ajoute aux 51 000 réfugiés civils, les quelque 2000 personnes qui avaient obtenu une autorisation de tolérance cantonale, **on peut dire que la Suisse a admis plus de 53 000 réfugiés civils pendant la guerre**. Par ailleurs, si l'on prend en compte également les 7000 à 8000 émigrants, en majorité juifs, qui séjournaient déjà en Suisse au début des hostilités, ainsi que les quelques rares réfugiés politiques, on peut affirmer que, sur toute la durée du conflit, la Suisse a offert un abri sûr, pour une période allant de quelques semaines à plusieurs années, **à quelque 60 000 civils**, et qu'elle leur a ainsi permis d'échapper à la persécution du régime national-socialiste. **Un peu moins de la moitié de ces gens étaient juifs**.

Il est extrêmement difficile, en revanche, de déterminer le nombre de personnes refoulées. Les chiffres publiés en 1999 résultent des études menées aux Archives fédérales ont été mis en question par divers experts. Un chiffre est incontesté: celui de 9703 personnes refoulées dont les noms ont été consignés par écrit. En 1957, Carl Ludwig avait encore pu consulter un registre de refoulements disparu depuis. Sur cette base il estimait à 10 000 le nombre de candidats au refuge refoulés à la frontière. Ce chiffre constitue donc un minimum absolu indiscutable. Les recherches assidues de ces dernières années montrent toutefois que l'on doit admettre, sur des bases statistiques, que près de 24 500 refoulements ont été opérés à la frontière pendant la guerre. Si l'on en déduit les 10 000 personnes dont le refoulement a été enregistré, il reste 14 500 renvois anonymes. Des réfugiés ont toutefois tenté de franchir la frontière à deux ou à plusieurs reprises, et certains ont fini par être admis. On doit dès lors supposer qu'une même personne peut apparaître plusieurs fois dans les statistiques de refoulement et figurer ainsi parmi les réfugiés admis. D'autres personnes ont été remises directement aux autorités douanières du pays voisin, arrêtées et déportées. D'autres encore n'ont pas osé tenter une nouvelle fois leur chance, sachant qu'en cas d'échec elles seraient remises aux autorités du pays qu'elles voulaient fuir. A l'heure actuelle, nul ne peut évaluer leur nombre. C'est parce qu'il existe des documents qui attestent des cas de réfugiés livrés à

leurs persécuteurs, que l'on peut supposer que le nombre de réfugiés qui apparaissent plusieurs fois dans les statistiques ne peut pas être très élevé. En partant de l'hypothèse qu'une personne sur trois a été refoulée à deux reprises, les 14 500 refoulements anonymes correspondent environ à 10 000 personnes. Enfin, il est certain que les refoulements n'ont pas été tous enregistrés. **On peut dès lors admettre que, pendant la guerre, la Suisse a refoulé un peu plus de 20 000 réfugiés, soit directement à la frontière soit après leur entrée clandestine dans le pays.** De plus, de 1938 jusqu'à novembre 1944, les représentations suisses à l'étranger ont rejeté quelque 14'500 demandes de visa déposées par des personnes désireuses de se réfugier en Suisse. Nul ne sait combien de ces personnes ont tout de même tenté de fuir vers la Suisse, ni combien figurent dans les statistiques des réfugiés admis ou des réfugiés refoulés.

Les statistiques au sujet des refoulements anonymes peuvent être interprétées d'une autre manière encore: un refoulement peut concerner plusieurs personnes, par exemple une famille comprenant un couple avec enfants. Dans ce cas le nombre de personnes refoulées dépasserait celui des refoulements. Encore une fois, ceci n'est qu'une supposition; il n'existe aucune certitude en la matière.

Il est donc impossible de déterminer le nombre exact de réfugiés que la Suisse a refusé d'accueillir au cours de la Seconde Guerre mondiale. De même, il nous est impossible de connaître les motifs de fuite, la religion, les opinions politiques, l'âge et le sexe des personnes refoulées. D'aucuns ont affirmé par erreur que la Suisse avait refoulé 30 000 réfugiés juifs. Il est certain qu'une grande partie des réfugiés refoulés jusqu'au printemps 1944 étaient des Juifs.

Pendant les derniers mois de la guerre, la Suisse a toutefois refoulé aussi nombre de personnes qui fuyaient les régions dominées par le régime national-socialiste pour des raisons douteuses.⁴⁰ Le débat sur le nombre exact des réfugiés refoulés, souvent politisé pour stigmatiser ou défendre rétrospectivement l'attitude des autorités suisses, nous paraît cependant moins important que la question de savoir ce que les autorités connaissaient de ce qui se passait en Europe de l'Est lorsqu'elles ont décrété, en été 1942, qu'il fallait en principe «refouler les réfugiés qui avait fui en raison de leur race» et ce qui les a poussées à cette décision.

[conclusion intermédiaire]

Bref, la politique des autorités fédérales de 1933 à 1945 est dominée par la volonté de limiter le nombre des étrangers et en particulier des juifs. Toutefois, des inflexions et des assouplissements sont opérés au cours des années et selon les acteurs multiples de cette politique qui n'est pas le fait d'une seule personne ou d'une autorité omnipotente. Elle est le

plus souvent la résultante de multiples facteurs. Les organisations d'entraide jouent donc un rôle dans les processus.

3. L'histoire du Secours suisse aux enfants

Plusieurs organisations sont fondées au cours des années 1910, en particulier lors de la Première guerre mondiale, pour secourir les enfants. On peut rappeler l'OSE, organisation juive fondée en 1912 et d'autres organisations qui seront développées dans le cadre de la Société des Nations.

Quelle est l'histoire de l'organisation active au Chambon-sur-Lignon ?

Sa préhistoire remonte au Mouvement international de la réconciliation, dont Trocmé était un pilier, ainsi que le pacifiste suisse Pierre Ceresole, fondateur du Service civil international (SCI).

Lors de la Guerre d'Espagne, des membres du SCI contribuent, avec des militants de gauche, à des actions de secours pour les enfants espagnols.

En 1937, ces associations se regroupent.

Au début de 1939, elles organisent la venue en Suisse de 390 enfants espagnols qui doivent repartir vers l'Espagne au début de l'été 1939, malgré la volonté exprimée de familles suisses de les garder en Suisse.¹⁴

En 1940, fondation du Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre

Des membres du Secours aux enfants aident les victimes dans les Camps de Rivesaltes, Gurs, etc.

Les tâches deviennent de plus en plus importantes et dépassent les forces d'une organisation privée.

La Croix-Rouge suisse, **à ne pas confondre avec le CICR**, négocie en 1941 avec le Cartel.

¹⁴ Cf. Sébastien Farré, *La Suisse et l'Espagne de Franco. De la guerre civile à la mort du dictateur (1936-1975)*, Lausanne, 2006, pp. 84-92, 194-204.

Dès janvier 1942, la fusion est effective : Croix-Rouge suisse-Secours suisse aux enfants (SSE)

Un Comité exécutif dirige l'organisation qui est ainsi dirigée par des personnalités telles que le médecin-chef de l'Armée suisse et que le Délégué du Conseil fédéral aux oeuvres d'entraide internationale, Edouard De Haller, diplomate qui est représentatif de ce qu'on appelle en France la HSP.

C'est donc une organisation hétérogène dans sa composition sociale et politique. Les membres sont animés par des convictions très diverses.

En réponse à une demande d'André Trocmé, le SSE développe ces activités au Chambon dès le début de 1941.

Les photographies distribuées montrent des actions de la SSE :

- Page 2 : enfant sous-alimenté, avec la peau craquelée par les maladies qui a pu sortir du Camp de Rivesaltes. On le voit quelques mois plus tard autour de la table avec d'autres enfants sur la deuxième photo. Renseignements aimablement communiqués par A. Bohny. Les activités en plein air sont valorisées (troisième photographie avec les enfants qui transportent des troncs d'arbres).
- Page 3 :
première photo : en 1942, Trocmé, le préfet de la Haute-Loire, Robert Bach (dont l'attitude semble avoir été modérée), Zürcher (responsable du SSE pour toute la France, Bohny.
deuxième photo : un spectacle organisé par les enfants, au premier rang, à gauche : Trocmé et Juliette Usach, réfugiée espagnole, protestante, responsable d'une des maisons de la SSE (désignée comme Juste en 1989).
troisième photo : document imprimé destiné à faire connaître et à financer les activités de la SSE. Dans cette présentation de la première maison « La Guespy » (ouverte en été 1941), NB le principe : « *Tous les hommes de tous les pays, de toute religion, peuvent vivre ensemble dans la paix, dans l'harmonie, dans l'amour, sous le regard de Dieu* »
- Page 4 :
première photo : la deuxième maison « L'Abric » ouvert en novembre 1941. NB : « Les enfants vivent là comme dans une grande famille »

deuxième photo : la troisième maison « Faidoli » (ouverte en novembre 1942). NB : « un peu à l'écart du village » (ce qui sera utile pour prévenir les rafles)

- Page 5:
[deux documents reproduits dans l'exposition sur les Justes de France]
- Dessin offert par des enfants à Bohny
- Photographie d'un jeune au Château de La Hille. Aussi, au Chambon, activités de formation aux métiers agricoles (Ferme-Ecole) et Atelier de menuiserie (« Atelier Cévenol »)
- De 1941 à 1944, entre 800 et 1'000 enfants, dont 150 pour des séjours prolongés (en grande partie des enfants juifs)

Au cours de l'année 1942, les difficultés s'aggravent de manière dramatique :

Le SSE organise des activités, telle que l'accueil, pour des séjours de trois mois, d'enfants français en Suisse :

- La circulaire de la Division de Police du 23.5.1941 justifient des mesures restrictives : les enfants français ne pourront se joindre à un convoi que « *s'ils remplissent les conditions suivantes :*

a) *que leur nationalité française soit bien établie et qu'il n'y ait pas à craindre qu'elle leur soit retirée (sont donc exclus les enfants de réfugiés ou des personnes pouvant le devenir, ainsi que ceux d'origine non aryenne, même s'ils sont Français).*

b) *que la Police fédérale des étrangers ait autorisé leur entrée. [...]*
« *La France s'est réservée dans sa loi du 22 juillet 1940 la faculté de procéder à une révision des naturalisations qu'elle a accordées et elle a déjà retiré la nationalité française à un certain nombre de naturalisés (réfugiés et autres étrangers ainsi que leurs enfants). Le retour des enfants non aryens même français demeure également incertain. Or nous ne pouvons pas courir le risque de devoir garder une partie des enfants hospitalisés jusqu'à la fin de la guerre ou peut-être pour toujours, car il ne saurait être question d'augmenter encore le nombre déjà trop élevé des réfugiés qui résident en Suisse.* »¹⁵

¹⁵ Circulaire du 23.5.1941, « Hospitalisation d'enfants français en Suisse », AFB, E 2001(D)2, 187.

Il faut souligner que les mots « *non aryenne* » et « *non aryen* » sont utilisés sans guillemets dans le document. Dès 1938, l'administration fédérale utilise des termes forgés par les nazis, sans que les autorités suisses ne s'en distancient, à quelques exceptions près.

Cette condition posée par Berne implique de refuser l'hospitalisation des enfants juifs en France. Des critiques s'élèvent. Dans une note du 29.4.1942, De Haller écrit que les autorités fédérales ont fait une concession : « *on peut désormais admettre, dans les convois d'enfants de France non-occupée, des enfants français juifs, à condition qu'ils soient au bénéfice d'un visa de retour et que la proportion reste raisonnable (environ 2%).* »¹⁶

En 1943, 40'000 enfants français pourront ainsi séjourner en Suisse, ce qui est très apprécié par Vichy. A l'automne 1942, des milliers de médailles à l'effigie du Maréchal Pétain sont frappées pour être distribuées aux familles suisses.

Au cours de l'été 1942, les rafles se multiplient ; les déportations deviennent dramatiques. Les membres du SSE constatent cette évolution tragique. C'est en particulier ce qu'on peut lire dans le journal de l'infirmière Friedel Reiter. Au début de son séjour à Rivesaltes en novembre 1941, elle est impressionnée par la souffrance et l'amertume des enfants affamés. Mais elle garde espoir et peut profiter d'un séjour au Chambon pour se reconforter. Elle écrit le 8 mai 1942 : « *Je suis au Chambon. Autour de moi des forêts, des prés, des gens heureux, la paix. Je jouis de chaque moment et m'imprègne de toute cette beauté. Les rayons de soleil traversent les branches de sapin.* »

Mais ce n'est qu'un bref répit. A Rivesaltes et à Gurs, des milliers de personnes sont déportées :

7.8.1942 : « *La situation des gens est de plus en plus épouvantable* »

8.8.1942 : « *Jamais je n'oublierai cet îlot F. Des gens en pleurs. Je ne vois rien d'autres que d'immenses yeux désespérés. [...] Deux à trois ans de vie commune au camp et les gens sont sûrs de partir à la mort.* »

9.8.1942 : « *Paralysés, invalides de guerre, vieux - tout le monde doit partir.* »

2.9.1942 : « *Y a-t-il quelque chose de plus triste que de voir ces enfants ? Et de savoir que l'on ne peut rien pour eux. Ils doivent partir ; ils doivent être remis.* »

¹⁶ Notice du 29.4.1942, AFB, E 2001(D)2, 187.

13.9.1942 : « Je suis souvent saisie par la peur - nous qui sommes ici devenons presque complices de cette véritable traite des hommes. »

25.11.1942 : « C'était la fin de tous nos espoirs. Je ne pouvais plus rien faire pour eux. Un vent glacial soufflait sur le camp. Il emportait tout. »

L'infirmière, qui avait commencé à travailler dans le camp de Rivesaltes avec l'espoir de soulager les souffrances et de libérer les prisonniers, doit renoncer à ses objectifs. Elle va donc venir au Chambon pour continuer ses activités.

Mais les rafles ne visent pas seulement à déporter les juifs détenus dans les camps. Elles frappent aussi des juifs qui résident dans les maisons gérées par la SSE, en particulier une quarantaine d'enfants du Château de la Hille. Maurice Dubois, responsable du SSE pour la France non-occupée, prend l'initiative d'entreprendre des démarches à Vichy pour faire libérer ces jeunes. Il retrace ses démarches dans un rapport adressé à Berne le 1^{er} octobre 1942.¹⁷ Il prend contact avec une représentante des Quakers américains et avec Gilbert Lesage, directeur du Service social des étrangers à Vichy [Lui aussi Quaker, il a fait tout son possible pour préserver les Juifs et sera honoré comme Juste]. « Plusieurs indices nous laissaient extrêmement pessimistes quant au succès des démarches que nous pourrions entreprendre. Au Chambon-sur-Lignon, où nous nous trouvions les 22 et 23 août, nous avons pu voir le Préfet de la Haute Loire [Robert Bach] qui nous a dit être intervenu auprès du Gouvernement français en faveur des enfants dont avaient pris la charge les Comités suisses, suédois et américains. Il attendait à tout moment une réponse de principe de Vichy, réponse qui n'est pas venue jusqu'à Dimanche soir.

Nous avons appris à ce moment-là que tous les enfants du Chambon-sur-Lignon avaient l'intention de se sauver, afin de ne pas être arrêtés par la Police. Nous n'avons pas pu, à ce moment-là, décourager les nôtres. D'ailleurs, ils ne nous avaient pas demandé notre opinion. Comme aucune information ni avertissement n'avaient été formulés, nous étions censés tout ignorer, et par conséquent, nous n'avions pas de conseils à donner à nos jeunes.

A La Hille, déjà dès les opérations en vue du premier convoi parti il y a une dizaine de jours, les enfants étaient entrés dans un tel état d'excitation qu'ils ne pensaient plus qu'à partir et à se réfugier en Suisse, certains qu'ils y seraient bien reçus, Ils nous en ont fait part, et nous

¹⁷ « Rapport sur les démarches faites à Vichy en faveur de nos enfants et personnel israélites les 26, 27 et 28 août 1942 », 1.9.1942. AFB, E 4001 (C) 1, 259.

leur avons tout à fait déconseillé de partir, confiants que nous étions dans la protection dont ils ont toujours été privilégiés grâce à la bienveillance des Autorités. »

[parti pour Vichy le 25 août, Dubois décide d'intervenir auprès du Ministère de l'Intérieur et de demander l'appui de la Légation de Suisse. Le Ministre Stucki étant en Suisse, le Chargé d'affaires Decroux lui accorde « le meilleur accueil », tandis que Madame Dubois (quaker d'origine américaine) part pour la Suisse afin de transmettre les informations alarmantes aux autorités fédérales. Finalement, Maurice Dubois peut rencontrer un adjoint de Bousquet, Secrétaire général de la Police, celui-ci vient de contribuer à l'organisation de la rafle du Vel' d'Hiv'.]

« Nous lui avons expliqué exactement de quoi il s'agissait, nous avons fait part aussi de la consternation qu'éprouvait la population suisse devant ce qui se passait en France, et que cette consternation serait d'autant plus grande au moment où l'on apprendrait que les enfants mêmes de nos homes étaient arrêtés. Nous avons fait savoir que tous ces enfants ont des parrains en Suisse, et que d'autre part, il serait très pénible pour toutes les personnes qui ont à cœur l'action de secours pour les enfants français, d'apprendre les faits qui venaient de survenir dans nos maisons. »

[Le lendemain, la décision de Bousquet est communiquée :] *« Elle était favorable, sans autre condition. Les personnes inscrites sur notre liste, soit environ 60, seraient rayées des listes des partants, et pourraient par conséquent être libérées dès que les circonstances le permettraient. »*

[Dubois souligne combien les responsables du SSE sont touchés par la compréhension de Bousquet à l'égard de la CRS. Il ressent une joie profonde, mais reste prudent]

« Cependant, nous considérons que la décision qui vient d'être prise par le Gouvernement ne constitue pas une sécurité absolue pour nos enfants, surtout pour ceux au-dessus de 14 ans ou 15 ans qui sont déjà des adolescents, et qui forment une bonne partie de nos protégés. Nous en avons au moins une centaine pour qui le risque d'être arrêté plus tard persiste. En effet, ne nous faisons pas d'illusions ! Il se peut très bien qu'obéissant à une certaine pression, les Autorités Françaises reviennent sur leur décision pour une certaine catégorie de nos protégés. Nous osons à peine faire la proposition que ces enfants soient admis en Suisse, car nous savons combien notre Pays est déjà chargé par l'afflux constant de réfugiés ; mais comme il s'agit de nos protégés, nous demandons si un effort spécial et unique ne pourrait être fait en leur faveur, Non seulement ce serait la solution la meilleure pour eux, mais cela rendrait notre position beaucoup plus forte en France vis-à-vis des autres enfants plus jeunes. Nous posons la question et nous prions notre Comité de la Croix Rouge Suisse de bien vouloir

la considérer très sérieusement, car la situation reste grave et le sera plus encore dans quelques semaines ou quelques mois. »

Pour appuyer ses arguments, Dubois adresse deux autres rapports rédigés par des témoins de scènes atroces : un rapport de Blanche de Montmollin sur le Camp de Recebedou les 22 et 23 août 1942 et un rapport sur le camp de Lyon-Vénissieux du 26 au 30 août (efforts de l'Abbé Glasberg et d'autres personnes pour sauver des enfants en le séparant des parents).

A la fin du mois d'août, les gendarmes tentent de rafler des juifs au Chambon-sur-Lignon, mais leur venue avait été annoncée, de manière anonyme, peut-être par une « fuite » depuis la Préfecture du Puy. Bohny réussit à bluffer les gendarmes en prétendant que les maisons du SSE sont sous la protection officielle de la Confédération. Il peut ainsi gagner un peu de temps afin de mettre les enfants hors d'atteinte.

Certains s'enfuient, mais 6 jeunes sont refoulés à la frontière suisse et tombent aux mains de l'Etat français.¹⁸ Un rapport du Commandant de la Gendarmerie du 21.9.1942 permet d'affirmer que, pendant la période du 25 août au 18 septembre 1942, sur les 52 Juifs recherchés, les autorités de Vichy n'arrivent à mettre la main que sur 7 Juifs, et encore, à la frontière suisse.

Fin août - Début septembre 1942, le ministre Stucki séjourne à Berne. Il ressort de ses entretiens avec les autorités fédérales qu' *«il serait à la fois inopportun et dangereux que la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, prenne l'initiative de recueillir [les enfants d'émigrés juifs déportés de France]. S'agissant d'une mesure du Gouvernement français pris dans les conditions que nul n'ignore, une pareille initiative serait interprétée comme une manifestation de réprobation avec toutes les conséquences qu'une telle attitude comporte. »*¹⁹

De retour à Vichy, Stucki obtient une audience de Laval le 10 septembre qui lui déclare d'emblée *« Est-ce que vous aussi, vous voulez venir me faire de la morale à cause de mes mesures contre les juifs »*²⁰

A ce sujet, il reste inflexible et tente de justifier les déportations qui visent à libérer la France de ses ennemis juifs. Pour les enfants, Laval comprend l'argument de Stucki qui déclare que les déportations ont provoqué une profonde réprobation en Suisse, ce qui menace l'hospitalisation des enfants français en Suisse. Laval promet donc que les enfants accueillis

¹⁸ Cf. Actes de 1990, p. 69, 147, 289 (rapport de Silvani).

¹⁹ Notice de De Haller, 2.9.1941, DDS-14, p. 753 ss.

²⁰ DDS-14, rapport du 14.9.1942, p. 234ss.

dans les homes suisses en France seront préservés et que les forces armées les laisseront tranquilles.

Dans l'immédiat, une détente est perceptible. Vanessa Horesny a trouvé dans les Archives départementales, une lettre du Préfet de la Haute-Loire au Commandant de la gendarmerie du Puy du 12 septembre 1942 : « *les enfants qui se trouvent sous la protection de la Croix-Rouge Suisse au Chambon-sur-Lignon ne doivent en aucun cas être compris dans les mesures contre les israélites étrangers.* » [p. 79].

Les persécutions antisémites en France en été 1942 provoquent des réactions indignées en Suisse. Au sein du Comité exécutif du CRS-SSE, un vif débat se prolonge pendant plusieurs semaines. De Haller adresse une note au CF Pilet-Golaz le 21 août 1942 : ²¹

« Frau Dr. Kaegi-Fuchsmann, qui représente 'l'aile gauche' du Cartel au sein de la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, a saisi le Comité exécutif [...] du problème créé par la récente déportation, par les autorités françaises à la suggestion de la Puissance occupante [sic !], d'environ 28'000 Juifs de la zone occupée et de 10'000 Juifs des camps d'internement de la zone libre. Il semble que les victimes de cette mesure aient été invitées à partir sans avertissement préalable, abandonnant derrière eux leurs enfants de tout âge. Pour ce qui est des Juifs non internés, beaucoup d'enfants sont restés dans des logements occupés par leur famille privés de tous soins. Quant aux camps du sud de la France, le nombre des enfants laissés par des parents déportés s'y élèveraient à 5'000. Il paraîtrait que la prendre rendue disponible dans les camps par cette opération sera utilisée pour l'internement des Juifs qui étaient jusqu'ici demeurés en liberté : on commencera par interner ceux qui sont arrivés en France après le 10 mai 1940 et l'on s'en prendra ensuite à ceux venus postérieurement au 1^{er} janvier 1936 ; des lois seraient actuellement préparées pour la réalisation de ce programme. Jusqu'ici les mesures précitées n'ont atteint que les apatrides, c'est-à-dire principalement les Juifs originaires d'Allemagne, ainsi que la fraction israélite des Belges et des Hollandais qui avaient pénétré en France en mai/juin 1940 comme évacués. On prétend qu'ultérieurement tous les Juifs subiront le même sort, y compris ceux qui possèdent la nationalité française. »

[La Fédération suisse des communautés israélites propose que les enfants soient hospitalisés en France avant d'émigrer aux USA]

²¹ AFB, E 2001(D)2, 187.

« Mme Kaegi-Fuchsmann a proposé que le Comité exécutif élève une protestation contre les mesures précitées et s'occupe sans retard, de l'hospitalisation en France des enfants juifs ainsi abandonnés. »

[Le 20 août, le Comité a écarté la protestation proposée et a décidé de reporter à plus tard la décision sur les mesures concrètes]

« On a fait observer que si le Comité entrait dans les vues de son 'aile gauche', il s'engagerait sur une voie nouvelle comportant des dangers non seulement pour la Croix-Rouge suisse, mais également pour la Confédération, en raison du caractère semi-officiel de la Croix-rouge suisse. Certains des représentants du Cartel au sein du Comité ont quelque peine à se rendre compte de l'entrave qui résulte, pour l'œuvre primitive, de son affiliation à la Croix-Rouge suisse. Il est à souhaiter que Mme. Kaegi-Fuchsmann et le groupe qu'elle représente observeront une attitude loyale et n'attribueront pas la réserve à laquelle ils se sont heurtés à des préjugés antisémitiques ou à de la pusillanimité de la part de leurs contradicteurs au sein du Comité. »

[donner des explications biographiques sur Regina K.-F. et sur De Haller]

Le 4 septembre 1942, une nouvelle réunion aboutit à des décisions qui correspondent aux objectifs de De Haller :

« compte tenu des avis exprimés la veille par M. Stucki.

I.

Sort des quelque 200 enfants juifs hospitalisés dans les homes de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, en France non-occupée:

L'idée d'une protestation à la suite de l'enlèvement sans avertissement d'enfants du home de La Hille est écartée. Par contre, il est convenu que le Col. Remund proposera au Comité exécutif d'attirer l'attention de la Croix-Rouge française sur les conséquences que ce procédé peut avoir pour l'hospitalisation des enfants français en Suisse. En même temps, la Croix-Rouge française serait invitée à fournir l'assurance que les hôtes des homes de la Croix-Rouge suisse ne seront pas inquiétés; à défaut d'une telle assurance, la Croix-Rouge suisse hospitaliserait ces quelque 200 enfants en Suisse. Il va sans dire que cette solution est subordonnée à l'agrément du Conseil fédéral et à l'octroi, par les autorités françaises, de permis de sortie aux intéressés. Cette formule ne soulève pas d'objection de la part de la Division de Police pour autant que les deux conditions précitées soient satisfaites.

II.

Sort des enfants des Juifs apatrides de France transférés vers l'Est:

Il est constaté que la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, ne doit pas offrir de se charger de ces enfants. Par contre, elle pourrait accepter - sous réserve de l'agrément de l'autorité fédérale

- de les hospitaliser en France et même, subsidiairement, en Suisse.

III.

Sort des enfants juifs de nationalité française, actuellement hospitalisés en Suisse par la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants:

Le point de savoir si ces enfants doivent être retenus à l'expiration de leur séjour régulier de trois mois est soulevé. Il est remarqué qu'il s'agit d'un problème de caractère politique qui ne saurait être résolu sans une décision préalable de l'autorité fédérale. »²²

Le 15 septembre 1942, Pilet-Golaz décide que la politique suisse doit être restrictive.²³

Lors de sa séance du 22 septembre 1942, le Comité exécutif de la CRS-SSE continue de tenter de trouver des solutions. De Haller écrit à Pilet-Golaz :

« Les membres du Comité n'échappent pas à la vague de générosité simpliste qui sévit dans le pays [sic]. Ils voudraient avant tout «sauver» les enfants, c'est-à-dire les soustraire à la déportation lorsqu'ils auront atteint 16 ans ou avant si l'âge minimum est abaissé. Dans ces conditions, l'hospitalisation en France même ne les intéresse que subsidiairement. Ils souhaitent donc l'hospitalisation en Suisse coûte que coûte, à condition naturellement que les enfants puissent sortir de France et que leur immigration en Amérique soit assurée. L'idée que le Conseil fédéral pourrait ne pas être d'accord leur paraît monstrueuse.

Loyalement appuyé par le Col. Div. de Murait, j'ai obtenu qu'on renonce à une démarche en due forme auprès du Conseil fédéral et que l'on s'en remette à moi du soin de soumettre le cas au Chef du Département politique.

L'hospitalisation d'enfants juifs apatrides en Suisse telle que le Comité exécutif la préconise est naturellement exclue. Toutefois, comme le Comité et les différentes associations qu'il représente sont incapables de le comprendre, il semble préférable que cette formule soit écartée du fait de l'attitude des autorités françaises plutôt que de celle des autorités suisses. »²⁴

²² DDS-14, pp. 755 ss, notice du 4.9.1942 de De Haller

²³ DDS-14, document N° 237, pp. 775ss.

²⁴ DDS-14, p. 777.

Le 9 octobre 1942, De Haller écrit à Stucki pour démentir la rumeur selon laquelle « *la Suisse se serait déclarée prête à accueillir 300 enfants de juifs déportés. Cette information erronée a probablement pour origine le vœu émis par les organisations centrales et locales du Secours aux enfants tendant à l'admission, en Suisse, jusqu'à ce que leur émigration soit assurée, de certains enfants juifs apatrides, à savoir ceux qui sont secourus dans nos foyers de France occupée, indépendamment de leur âge, si possible les bénéficiaires de 'parrainages' et enfin ceux qui ont des liens de parenté avec des familles établies en Suisse. Les intéressés ont donc pris leur désir pour une réalité !*

*Comme vous pouvez aisément vous l'imaginer, je n'ai laissé échapper aucune occasion de rendre les partisans du projet précité attentif au peu de chance qu'il avait d'être agréé par le Conseil fédéral, même à supposer qu'il fût pratiquement réalisable. »*²⁵

Le 28 octobre 1942, De Haller peut donc écrire que les entretiens et négociations lui « *ont permis de freiner assez sérieusement les élans du Comité exécutif. Par contre, on demeure préoccupé – et les rapports des homes en France entretiennent ce sentiment – du sort de nos pupilles en France que l'on croit exposés à de nouvelles mesures. »*²⁶

En novembre 1942, à peu près 13'000 réfugiés se trouvent en Suisse, mais les autorités fédérales considèrent que 6'000 à 7'000 est « *le maximum admissible »*.²⁷

Dans ces conditions en France et en Suisse, il est nécessaire d'agir pour sauver des enfants et pour éviter que les fugitifs soient refoulés à la frontière suisse, comme ce fut le cas fin août 1942.

On sait que, depuis le Chambon-sur-Lignon, des filières sont organisées afin de permettre les passages clandestins.

Parmi les personnalités qui agissent afin que la frontière suisse puisse s'entrouvrir, figure le pasteur Boegner dont les carnets personnels ont été publiés après sa mort :

Il écrit le 15 septembre 1942 : « *Les hôtes du Chambon-sur-Lignon passent en Suisse les uns après les autres. C'est la solution du problème. La situation se détend. »*

²⁵ Lettre de De Haller à Stucki, 9.10.1942, E 2200.42.23, vol. 1.

²⁶ DDS-14, document N° 255, pp. 841.

²⁷ DDS-14, p. 893.

Il se rend à Genève le 24 septembre : *« j'ai exposé le problème des Juifs étrangers. J'ai constaté là, et d'une façon générale en Suisse, que ma lettre au Maréchal citée dans toute la presse a fait une forte impression. »*

[...]

*« **Berne, lundi 28 septembre 1942** : Visite avec [Alphons] Koechlin [président de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse] à M. de Steiger, chef du Département de Justice et Police. Conférence sur le problème des réfugiés avec ses principaux collaborateurs et lui. La Suisse a officiellement fermé ses frontières, mais de nombreuses exceptions sont prévues à la règle de refoulement. En fait, deux mille cinq cents Juifs sont entrés rien qu'au cours des dernières semaines.*

Visite au colonel [Remund], à la Croix-Rouge Suisse. Nous avons envisagé la possibilité de recevoir en Suisse cinq cents enfants juifs. Excellent esprit, comme chez M. de Steiger. »

[...]

*« **Grenoble, dans le train, jeudi 1^{er} octobre 1942**. Les dernières heures de mon séjour à Berne ont été remplies par l'assemblée des Amis de la Mission et de Paris et par une conférence avec M. Rothmund, chef de la police des étrangers. Nous avons arrêté avec une procédure permettant d'assurer l'accueil en Suisse, malgré la fermeture officielle de la frontière, de réfugiés politiques et de personnalités garanties par les représentants des œuvres catholiques, protestantes et juives. Ce résultat est considérable. »*

Mise en place des listes de « non refoulables ».

[conclusion intermédiaire]

Le SSE est une organisation avec une histoire complexe qui a subi les aléas des années 1936-1946, ce qui a suscité des déceptions, des tensions et des évolutions. Les membres actifs hors de Suisse (souvent d'abord en Espagne, puis en France) ont accompli des actions efficaces, parfois audacieuses, dans toute la mesure de leurs moyens, pour sauver des victimes de la barbarie nazie.

4. Les années 1943 à 1945

Au cours de l'hiver 1942-1945, l'encerclement de la Suisse par l'Allemagne et l'Italie contribue à accentuer les tensions entre les « activistes » et les « réalistes », entre ceux qui agissent pour des motifs humanitaires et ceux qui se préoccupent de la neutralité suisse.

A la suite de l'arrestation à la frontière d'enfants amenés par des collaboratrices de la CRS-SSE, la direction de celle-ci adresse une circulaire à son personnel :

« Les évènements qui se sont produits en France ont rendu encore plus délicates les conditions dans lesquelles vous travaillez.

Certaines mesures prises par les autorités en France ont provoqué chez quelques-uns d'entre vous un conflit de conscience, conflit basé sur l'opposition entre votre mission de collaborateur de la CRS-SSE, et l'application des décrets du Gouvernement.

L'avenir est certes plein d'incertitude et des situations plus compliquées peuvent encore se présenter. Nous croyons donc opportun de vous faire part, ci-après, des règles de conduite que les collaborateurs de la Croix-Rouge suisse en France doivent suivre strictement.

Notre travail en France est une action de secours aux enfants victimes de la guerre, indépendante de toute considération idéologique. Il est donc naturel que nous observions une stricte neutralité politique, confessionnelle et idéologique. Les lois et les décrets du Gouvernement de la France doivent être exécutés exactement et nous n'avez pas à examiner s'ils sont opposés ou non à vos propres convictions. Nous sommes des étrangers en France et nous y sommes venus pour le travail de secours aux enfants dans le cadre de la législation française. Nous ne permettons pas en Suisse, non plus, aux résidents étrangers, de discuter nos lois et d'y faire opposition. Nous connaissons l'attitude adoptée par les dirigeants des Eglises catholique et protestante française et à l'égard de certaines directives de Vichy, mais, comme représentants de la Croix-Rouge suisse, nous ne pouvons pas nous laisser influencer par cette opposition. Vous avez bien le droit de vous exprimer et d'agir selon vos convictions religieuses ou politiques en Suisse, mais non en France où vous devez respecter une stricte neutralité comme étrangers dans un pays qui vous a admis comme collaborateurs de la CRS, Secours aux enfants, exécutant une mission humanitaire.

Le Gouvernement français nous a fait confiance pour notre mission de secours aux enfants. L'exécution de ce travail ne peut se faire que si nous n'ébranlons pas cette confiance et si nous ne la compromettons pas par une action inconsidérée.

Si la situation se développe à l'avenir de telle façon que vous estimiez qu'il vous est impossible d'assumer votre tâche, nous vous demanderons de donner votre démission plutôt que de continuer votre travail et de compromettre le prestige de la CRS et de notre pays. »²⁸

Dans ces conditions, R. Naef [cf. page 6 des documents distribués] organise le passage clandestin en Suisse d'enfants. Elle est relevée de ses fonctions et contrainte de regagner la Suisse.

A la fin de l'année 1943, c'est Rodolfo Olgiati, secrétaire général de la CRS-SSE qui préfère quitter l'organisation qu'il avait dirigé après avoir agi en Espagne dès les années 1930. Ses convictions pacifistes tranchaient avec celles des autres dirigeants de la CRS.

Certes, la situation devient de plus en plus dramatique et difficile :

Roland de Pury est arrêté à Lyon par la Gestapo en mai 1943.

Au Chambon, les activités continuent. L'édition de février 1943 des *Pages du Chambon* est intitulé « **AU CHAMBON : TERRE D'ASILE** ». Ce document imprimé est reproduit intégralement dans les Actes du colloque de 1990 à la page 619. Ce texte décrit, sous forme de questions-réponses, les différentes actions menées au Chambon. Il faut remarquer que près d'un tiers du texte concerne les activités du Secours suisse. De nombreuses autres informations publiées dans les Actes du Colloque ont permis au professeur Pierre Bolle de souligner « *cette étonnante présence suisse, avec ses six pasteurs et ses maisons d'enfants qui apportent là une dimension internationale originale.* » [p. 582].

La dernière question du texte de 1943 mérite d'être citée, ainsi que la réponse :

« Les œuvres suisses ne bénéficient-elles pas du change ?

Ce ne sont pas des entreprises spéculatives et leurs opérations financières se font au grand jour. Le Secours Suisse n'existe que par la volonté de sacrifice de la population suisse.

Un système de parrainage place à la charge d'une famille, d'une société, d'une classe d'école, un enfant pendant 3 mois, 6 mois, souvent davantage.

Faut-il rappeler, qu'en outre, des milliers de familles suisses, ont donné bénévolement l'hospitalité, pendant trois mois, à 40'000 enfants français en 1942 ? (sans attribution supplémentaire de tickets, malgré les restrictions maintenant sensibles).

²⁸ Journal de Rivesaltes, pp.24-26. [retrouver les références exactes]

Ceux qui profitent de ces gestes, en forçant les prix, font bon marché, en vérité, de l'enseignement de Jésus ! »

Ce texte fait allusion à l'évolution monétaire très favorable du franc suisse, ainsi qu'à la prospérité de la place financière suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Plus la fin de la guerre approche, plus les Alliés critiquent la Suisse et la soupçonnent de profiter de la guerre.

La dernière période de la guerre est caractérisée en Suisse par ce que le professeur Jean-Claude Favez a appelé le « *rattrapage humanitaire* »

Un des aspects sera la fondation du « Don suisse aux victimes de la guerre », dont Olgiati devient le Directeur en novembre 1944. Ses expériences de dirigeant actif à l'étranger depuis de longues années sont précieuses et mêmes irremplaçables. De même, Maurice Dubois retrouve un emploi.

Ce « rattrapage humanitaire » contribue aussi à l'évolution du nombre de réfugiés accueillis (chiffres arrondis, pour les chiffres précis, cf. CIE-Rapport réfugiés) :

De septembre 1939 à mai 1945, la Suisse accepte 52'000 réfugiés civils dont 10'500 enfants

En 1939 : 45

En 1940 : 47

En 1941 : 120

En 1942 : 8'500

En 1943 : 14'500

En 1944 : 18'000

En 1945 : 10'000 (en 5 mois)

De Haller écrit le 16 mars 1945 : « *notre conviction que c'est sur ce que la Suisse fera au cours de la dernière phase de la guerre qu'elle sera jugée et non pas sur les mérites qu'elle s'est acquise jusqu'ici* » (DDS-15, p. 997).

Cette conviction l'amène à réagir au projet d'hospitalisation en Suisse d'enfants trouvés dans les camps de concentration, en particulier à Buchenwald. Le 28 mai 1945, il propose à Max Petitpierre d'accepter ce projet qui sera discuté par le gouvernement :

« A cette occasion, on insistera vraisemblablement sur la nécessité d'obtenir d'un gouvernement l'engagement de nous débarrasser des enfants qui, à l'issue de leur séjour en Suisse, ne pourraient être purement et simplement rapatriés.

Le Dr. Rothmund, ci-devant Chef de la Division de Police, actuellement Délégué en Suisse du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, m'a prouvé que si nous faisons de cet engagement une condition sine qua non, il y a gros à parier que notre offre d'hospitalisation des dits enfants restera sans effet. En revanche, M. Rothmund se fait fort, au vu des assurances qu'il a reçues du Directeur du Comité intergouvernemental, de trouver des pays où les enfants seront accueillis à l'expiration de leur séjour en Suisse.

Je dois avouer que les arguments de M. Rothmund m'ont sérieusement impressionné. Aussi, voudrais-je me permettre de préconiser que le Conseil fédéral ne subordonne pas son approbation à l'engagement d'un Gouvernement spécifique. Il ne faut pas perdre de vue l'intérêt moral que nous avons à recevoir ces enfants, même au risque d'éprouver d'ici six mois ou un an quelques difficultés à nous débarrasser de certains d'entre eux. Cet inconvénient pourrait être réduit si, comme l'envisage la Croix Rouge Suisse et le Don Suisse, on s'efforçait d'obtenir que les enfants qui nous seront confiés ressortissent à des Etats dont il ne fait pas de doute qu'ils les accueilleront à l'expiration de leur séjour en Suisse. »²⁹

C'est alors que Bohny peut reprendre une activité. Après les enfants au Chambon, ce sont les survivants de Buchenwald qui bénéficieront de ses compétences pédagogiques, musicales et autres (y compris de confection de faux papiers afin de permettre à de grands adolescents de venir en Suisse, malgré la limite d'âge fixé par le Conseil fédéral...)

D'autres enfants sont reconnaissants à la Suisse et au Secours suisse aux enfants en particulier, par exemple : Lili Braun écrit le 20 février 1945 une lettre à Maurice Dubois qui l'avait amenée au Chambon dès le 8 septembre 1941 :

« Avant tout je me permets de vous remercier encore une fois pour tout votre dévouement et votre amour avec lequel vous m'avez sortie des baraques du Camp de Gurs. Avec combien de générosité vous nous avez accueilli dans vos nombreuses maisons bienfaisantes. [...]

Je pense que moi, je dois encre plus qu'aucun de vos nombreux protégés vous exprimer mes meilleurs remerciements, car c'est à la Guespy [la première maison du Secours suisse aux

²⁹ DODIS-N° 13.

enfants au Chambon-sur-Lignon] que j'ai trouvé pas seulement un bon nid chaud et sans soucis, c'est dans ce deuxième chez-moi, que j'ai réappris à aimer notre Seigneur et c'est surtout pour cela, je crois, que je dois être reconnaissante. [...]

Ainsi j'ai pu échapper au sort de toute ma famille et je n'étais pas déportée en Allemagne ; c'est pour cela que j'ai maintenant la grande joie de pouvoir consoler mes grands-parents, qui n'ont que moi auprès d'eux, leurs trois enfants sont déportés avec leurs familles et l'unique fils qui était épargné de ce grand malheur vit en Angleterre et ne peut ainsi égayer leurs derniers jours. [...]

Pour moi il se pose une question difficile en ce moment. Le Comité de libération de la République française me demande les papiers de ma libération. Moi, gâtée par les bons soins du Secours-Suisse, je ne suis pas du tout au courant de ce sujet. Est-ce que je ne suis que transférée, ou suis-je libérée du Camp de Gurs au Chambon ? J'ai demandé cette chose importante à la direction du Chambon, cependant sa réponse m'apportait aucune précision. Je vous demanderais de bien vouloir vérifier mon cas dans vos dossiers. Je me permets de vous remercier par avance pour votre rapide réponse, car le comité exige de moi un certificat de toute urgence. »³⁰

Cette lettre indique les multiples difficultés – personnelles, familiales et administratives – que les survivants doivent affronter après avoir échappé aux nazis et à leurs complices.

CONCLUSION

Après vous avoir communiqué ces informations, il est temps de conclure avant d'ouvrir la discussion.

On peut remarquer la grande diversité des attitudes suisses face aux persécutions antisémitiques et pour sauver des enfants juifs.

Il en ressort un éventail d'attitude, avec

- D'une part, une orientation généreuse, idéaliste, active et audacieuse (Friedel Reiter et son futur épouse August Bohny, Maurice Dubois et d'autres qui seront bien des années plus tard honorés comme Justes constituent des figures éminentes de cette orientation)

³⁰ Archives privées de Dubois.

- D'autre part, une orientation nationale, réaliste, gouvernementale et neutre (le délégué du Conseil fédéral aux œuvres d'entraide internationale, Edouard de Haller s'affirme comme la figure de proue de cette politique)

Il faut aussi apporter des nuances et divergences supplémentaires :

- Au sein même de la CRS-SSE, des divergences apparaissent entre une aile pacifiste, active en Espagne et en France pendant des années et une aile plus nationaliste, préoccupée par les impératifs de la neutralité et de la défense nationale.
- Au sein même de l'administration fédérale, des attitudes différentes sont adoptées par les fonctionnaires qui restent à Berne et les diplomates à Vichy, mieux informés et conscients des drames. En août 1942 et au début de 1943, ils adoptent une attitude plus compréhensive que les fonctionnaires restés en Suisse à l'égard des membres de la CRS-SSE.

Il faut aussi distinguer non seulement en fonction des acteurs, mais aussi des périodes : en décembre 1942, alors que la Suisse est encerclée par l'Italie et l'Allemagne, les restrictions se multiplient, tandis qu'au début de 1945, la porte s'entrouvre, malgré ou à cause des calculs politiques, pour les enfants victimes des nazis.

C'est donc la résultante de nombreux facteurs qui aboutit soit à laisser faire les nazis et leurs complices, soit à sauver leurs victimes.

Bref, l'histoire de la Suisse et des Suisses est complexe. Elle ne se réduit ni à une image dorée, ni à une vision noire, ni à une activité humanitaire ni à une politique mesquine.

Dans le contexte dramatique des années de domination national-socialiste et d'extermination des juifs, la question reste ouverte : dans quelle mesure est-il possible de rester neutre ?

Je vous remercie pour votre attention et je me réjouis de répondre à vos questions.